ARRETE DAJI/2023/SIGNATURE/CP/02
portant délégation de signature à :

Madame Corinne CUOC
Présidente de la commission pédagogique de l'UFR Sciences

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education et notamment les articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant la composition en vigueur de la commission pédagogique de l'UFR Sciences fixée par arrêté du Président et présidée par Madame Corinne CUOC,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Madame Corinne CUOC (MCF)**, Présidente de la Commission Pédagogique de l'UFR Sciences à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Sciences en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et la Directrice de l'UFR Sciences sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Le délégant

Vu et pris connaissance
Le 17 avril 2023.

La délégataire

Madame Corinne CUOC

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université